

Comité Syndical du 25 octobre 2017

Faisant suite à la réunion du 19 octobre 2017 reportée faute de quorum

DELIBERATION N° 2017-10-070
MODIFICATION DE STATUTS DU SYVADEC- MODIFICATION DE PERIMETRE SUITE A LA
DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ORNANO

Nombre de membres 95			L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Jean PAJANACCI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le quorum n'est plus nécessaire et le comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
95	8	8	

Présents :

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : TATTI François, PAJANACCI Jean, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François et GIFFON Jean-Baptiste.

Absents représentés:

Absents :

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, LABERTRANDIE Anne et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, POLI Xavier, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 08/11/2017
 et de la publication de l'acte le : 08/11/2017



Pour le Président, par délégué
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20171025-2017-10-070-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2017
 Date de réception préfecture : 08/11/2017

Le Président expose :

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence collecte et traitement des déchets.

La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano a intégré dans son périmètre une partie des communes issues de communautés de communes dissoutes (anciennes Communautés de Communes du Taravo de la Vallée du Prunelli).

La communauté de communes de l'Ornano demande, par délibération en date du 10 juillet 2017, rendue exécutoire le 15 septembre 2017, l'extension de son adhésion au Syvadec pour partie de son territoire, à savoir les communes de : Olivese, Guitera les Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serra di Ferro, Quasquara, Frasseto et Campo.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'accepter cette adhésion et de modifier l'article 1 des statuts du SYVADEC relatif au périmètre du Syndicat de la manière suivante :

" Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de Communes de l'Ouest Corse

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Communauté de communes Celavo-Prunelli

Communauté de Communes de l'Ornano par représentation-substitution pour les COMMUNES ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVESE, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.

Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

Communauté de Communes de l'Alta-Rocca

Communautés de Communes Sud Corse

Communauté de Communes du Cap Corse

Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro

Communauté d'Agglomération de Bastia

Communauté de Communes la Marana-Golo

Communauté de Communes Casinca-Castagniccia

Communauté de Communes de la Costa Verde

Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.

Communauté de communes de l'Orient par substitution-représentation pour les communes d'AGHIONE, CAMPI, CASEVECCHIE, CHIATRA DI VERDE, PIETRA DI VERDE, LINGUIZZETTA.

Communauté de communes Pasquale PAOLI

Communauté de communes Centre Corse

Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne

Communauté de communes Calvi Balagne

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 88/17 de la communauté de communes de l'Ornano

Vu les statuts du SYVADEC.

Considérant l'intérêt d'accepter l'adhésion de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano pour partie de son territoire concernant les communes de OLIVESE, GUITERA LES BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO en complément des communes déjà adhérentes d' ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20171025-2017-10-070-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Considérant que cette délibération fera l'objet d'une notification aux EPCI membres afin qu'ils se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Président à modifier l'article 1 des statuts du SYVADEC relatif au périmètre du Syndicat,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171025-2017-10-070-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017